

ID: 030-200066918-20241115-2024_0506-AU









RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0506

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Stratégie Financière

Tél: 04 66 56 43 24

Financement investissements 2024 du budget principal Objet des prêt Crédit Coopératif – montant total : 6 000 000 €

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024 03 17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la proposition de financement du programme d'équipement 2024 et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du budget principal, faite par le Crédit Coopératif pour un montant de 6 000 000 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Communauté Alès Agglomération décide de contracter un prêt auprès du Crédit Coopératif – 45 avenue Jean Jaurès – 30900 Nîmes, en vue de financer les investissements 2024 du budget principal aux caractéristiques suivantes :

Prêt	Taux variable 20 ans EURIBOR 3 mois + 0,84%	
Prêteur	CREDIT COOPERATIF	
Emprunteur	COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION	
Montant du prêt	6 000 000 €	
Objets et répartition du montant	Financement du programme d'équipement 2024 -Budget principal 4 600 000 € Opération Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Budget	
	principal 1 400 000 €	
Durée du prêt	20 ans	

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

Périodicité des échéances Se	Semestrielle	Publié le 15/11/2024
		ID: 030-200066918-20241115-2024_0506-
Mode d'amortissement du capital	Linéaire	
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 MOIS + 0.84 %	
	Les intérêts sont facturés semestriellement en fin de période sur les sommes mobilisées prorata tempo- ris.	
Base de calcul des intérêts	360/360	
Remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 3 % du capital restant dû	
Versement des fonds	Mise à disposition des fonds en un seul versement devant intervenir avant le 07/04/2025	
Frais de dossier	0,10 % du montant soit 6 000 €	

ARTICLE 2:

Les montants des échéances en capital, intérêts, frais et accessoires seront réglés aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable en capital et intérêts.

ARTICLE 3:

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 NOV. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.